



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 27 mai 2024 – 18h30 – Salle du Conseil

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE

SÉANCE DU 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

**Étaient présents :**

M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, M. Patrick DEPITRE, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :**

Mme Isabelle AMETTE a donné pouvoir à Mme Véronique POSTEL  
Mme Nathalie BONNAIRE a donné pouvoir à M. Patrick DEPITRE  
Mme Camille MBONGO MBAPPE a donné pouvoir à Mme Frédérique PIEDNOEL  
M. Olivier PICARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul REBULET  
M. Xavier PREVOST a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL

**Étaient absents :** Néant

*Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUMETS a été désignée secrétaire de séance.*

*Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.*

**D 2024-05-01 : Devis Véolia – Fourniture et pose d'un poteau d'incendie – Hameau le Moulin à vent**

Monsieur Alain CHERVEL, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Maire des Trois-Lacs concernant le renouvellement du poteau d'incendie situé au Moulin à vent.

Ce poteau d'incendie se trouve sur le trottoir côté les trois-lacs, mais à vocation à servir autant à Heudebouville qu'aux Trois-Lacs, la rue étant partagée à 50/50.

Le Maire de la commune des Trois-Lacs propose donc que le devis soit partagé à hauteur de 50 %, ce qui représente pour la commune de Heudebouville un montant à charge de 1 620,79 € HT soit 1 944,95 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge du devis Véolia pour un montant de 1 620,79 € HT soit 1 944,95 € TTC,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget principal,

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

### **D 2024-05-02 : Admission de titres en non-valeur – Créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 46,20 €.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2012 et 2020. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 46,20 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

### **D 2024-05-03 : Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** le Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L454-58 et suivants ;

#### **Considérant :**

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - Les dispositifs publicitaires,
  - Les enseignes,
  - Les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - Dispositifs concernant des spectacles,
  - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - Les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, applicables en 2025 pour les communes de moins de 50 000 habitants, par m<sup>2</sup> et par an à :
- Concernant les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Types	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	18,60 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	55,70 €	111,20 €

- Concernant les enseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	Superficie 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	18,60 €	37,10	74,20 €

- Que avec le changement de codification, le principe des coefficients multiplicateurs n'existe plus.
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**Le conseil municipal ayant entendu l'exposé décide,**

- **d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure**
- **de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €	37,10€	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- autorise le Maire à appliquer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

#### **D 2024-05-04 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Electricité 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en principe toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public ;
- Que la redevance pour l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité est due au titre des articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la redevance concernant le réseau de distribution est collectée par le SIEGE chaque année auprès du gestionnaire de réseau et reversée aux communes Euroises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'au titre de l'année 2024, le montant de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la commune de HEUDEBOUVILLE s'élève à 239 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

#### **D 2024-05-05 : Subvention du budget principal vers le budget annexe « Centre communal de santé »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe « Centre Communal de Santé » afin de prévoir l'équilibre de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de cette subvention est inscrit en dépense de fonctionnement au budget principal à l'article 657363 pour un montant de 20 000 € et en recette au budget annexe à l'article 74741 pour un montant de 20 000 €.

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération 2024-03-11 relative à l'approbation du Budget principal 2024 et la délibération 2024-03-12 relative à l'approbation du budget annexe « Centre Communal de Santé » 2024 ;

Considérant les crédits ouverts à l'article 74741 en recettes de fonctionnement pour le budget annexe « Centre communal de Santé »

*Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024*

Considérant les crédits ouverts à l'article 65736 en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 20 000 € du budget principal vers le budget annexe du « Centre Communal de Santé » ;
- Dit que les écritures sont inscrites aux budgets principal et annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

#### **D 2024-05-06 : Stage d'initiation à la voile – Convention 2023-2024 – Autorisation Signature**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention Stage d'initiation à la voile 2023-2024. Ce projet d'activité d'initiation à la pratique de la voile est destiné aux élèves de CM1-CM2 de l'école de la commune de HEUDEBOUVILLE.

Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de loisirs de Léry-poses, selon un calendrier et un planning établi, par le responsable technique de l'Association en accord avec le directeur d'Ecole et un représentant de la commune.

Un cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. La durée effective de navigation par séance sera de 3 heures par élève.

Le cout de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance, une partie de l'activité voile sera prise à charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance, une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance sera accordée par la Communauté de Communes de l'Agglomération SEINE EURE

Afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de l'activité, la Communauté de Communes d'Agglomération SEINE EURE s'engage à assurer le transport des élèves des écoles nécessitant un transport en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'activité voile pour les enfants de CM1-CM2 de l'école de Heudebouville,
- Approuve la convention voile scolaire 2023-2024,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

#### **D 2024-05-07 : Création d'emploi non-permanent – Accroissement d'activité – Adjoint(s) au médecin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pouvoir recruter au centre communal de santé, des contractuels en qualité d'adjoint(s) au(x) médecin(s) pour faire face aux besoins liés à la désertification médicale du territoire de l'Eure et permettre à un maximum de patient de trouver une réponse médicale adaptée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une collectivité n'a pas la vocation de salarier des médecins et qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes à un médecin généraliste soit :

- assurer les consultations de médecine générale courante et les bilans de santé ainsi que des visites à domicile,
- assurer des missions de santé publique,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le recours à un adjoint au médecin permet de faciliter l'exercice de la profession du médecin en poste durant les périodes où l'activité médicale est particulièrement importante, du fait de l'afflux exceptionnel de population et par là même de se mettre en mesure d'assurer les soins dus aux malades.

Il informe le Conseil Municipal :

- qu'il convient de pouvoir créer 3 postes non permanent d'adjoint aux médecins du Centre Communal de Santé ;

Il précise au Conseil Municipal :

- que le temps de travail pour ces 3 postes ne peut être précisé dans cette délibération puisqu'il dépend des disponibilités des adjoints (qui assurent également des remplacements dans d'autres cabinets médicaux), et qu'un planning de leurs disponibilités peut être connu tardivement d'un mois sur l'autre ;
- qu'une journée de présence d'un adjoint est calculée sur les horaires suivants : 9h-12h45 / 13h00-18h00 ;
- que la rémunération s'établira sur la base de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers en vigueur à la date de signature de contrat. Le salaire sera calculé à l'échelon 4 de cette grille sur une durée de 8h45 soit 8h75 la journée de travail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- approuve la création de 3 postes non permanent d'adjoint aux médecins du Centre Communal de Santé ;
- dit que le temps de travail sera précisé individuellement lors de la rédaction des contrats en fonction des disponibilité des médecins adjoints ;
- approuve les horaires de travail des médecins adjoints soit : 9h-12h45 / 13h00-18h00 ;
- dit que la rémunération s'établira sur la base de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers en vigueur à la date de signature de contrat. Le salaire sera calculé à l'échelon 4 de cette grille sur une durée de 8h45 soit 8h75 la journée de travail ;
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention.**

#### **D 2024-05-08 : Attribution de subventions 2024**

Madame Frédérique PIEDNOEL 1<sup>er</sup> Adjointe, rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des associations communales et hors commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

- Souvenir Français	50 €
- S.P.A	100 €
- Resto du cœur	150 €
- HANDIS UP	50 €
- Protection Civile Normandie Seine (PCNS)	50 €
- Charline	100 €
- Association de Loisirs des Anciens	1 500 €
- Prévention routière	50 €
- Agir avec Becquerel	100 €
- Croix Rouge Française	50 €
- Vie et espoir	100 €
- Banque Alimentaire de l'Eure	50 €
- AFSEP	50 €
- CFA Val de Reuil	75 €
- AFM Téléthon	50 €
- A.P.F France Handicap	50 €
- France Alzheimer	100 €
- ACPG	440 €

**Soit un total de 3 115 €**

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des propositions de subvention,

- Autorise le versement de chaque subvention aux associations mentionnées,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**12 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions.**

**D 2024-05-09 : Convention de partenariat – Présence verte Centre Nord**

Madame Véronique POSTEL, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée aux personnes âgées, rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de partenariat depuis le 7 septembre 2020 avec l'Association Présence Verte. Cette convention a été modifiée le 8 novembre 2021 à la suite du changement de la dénomination de l'Association en « L'Association Présence Verte centre Nord ».

Madame Véronique POSTEL, rappelle que l'Association a pour mission de permettre le maintien au domicile et l'aide à la vie quotidienne des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap.

Madame POSTEL, rappelle également au Conseil Municipal les décisions suivantes actées dans la délibération D\_2021\_11\_07 du 8 novembre 2021. Le conseil municipal avait :

- Décidé la participation communale sur l'abonnement mensuel de l'offre activ'zen,
- Dit que la participation communale est cumulable avec celles d'autres partenaires,
- Dit que si le solde de l'abonnement est égal à 0 € du fait du cumul d'aide, la participation communale sera reportée pour financer d'éventuelles options,
- Dit que tout abonné communal est éligible à la participation communale,
- Déterminé les conditions financières de la participation communale de la manière suivante :
  - 8 € de participation pour tous les abonnés sans condition de ressources.

Madame Véronique POSTEL, présente ensuite au Conseil Municipal les deux « offres » présence verte :

- L'offre « Activ'zen » : Téléassistance à domicile qui s'adresse aux personnes désirant une sécurité à domicile. Cette solution garantit une alerte immédiate à la centrale d'écoute et selon la gravité de la situation un appel au réseau identifié (proche famille) et les secours.
- L'offre « Activ'mobile » : Téléassistance mobile qui s'adresse aux personnes qui souhaitent pratiquer une activité extérieure en toute sécurité. Cette solution garantit si besoin une alerte à la centrale d'écoute et aux secours, et permet une géolocalisation des personnes.

Madame Véronique POSTEL demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention (annexée à la présente délibération) pour une durée de 1 an reconductible tacitement ;
- De se positionner sur la participation financière de la commune sur les offres présentées ;
- De définir les conditions de participation financière de la commune ;

Le Conseil Municipal souhaite avoir une précision sur la participation financière de la commune, et plus particulièrement si les 8 € de participation s'entend par famille ou par offre souscrite.

Monsieur le Maire précise que les 8 € sont attribués par foyer fiscal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur et les précisions apportées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- Approuve la nouvelle convention (annexée à la présente délibération) pour une durée de 1 an reconductible tacitement ;
- Dit que la participation communale est cumulable avec celles d'autres partenaires ;
- Dit que tout foyer fiscal communal est éligible à la participation communale ;
- Fixe la participation communale à 8 €
- Dit que la participation communale n'est pas soumise à condition de ressources.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Par : 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention**

- Que les 8 € soient attribués par foyer fiscal.

9 élus souhaitent que les 8 € soient attribués par foyer fiscal.

5 élus souhaitent que les 8 € soient attribués par offre souscrite (si un foyer fiscal souscrit à activ'zen et activ'mobile ce foyer peut prétendre à 16 €).

1 abstention

#### **D 2024-05 10 : Accueil de loisirs – Participation Communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune avait mis en place une participation financière pour les familles fréquentant le Centre de Loisirs de Fontaine Bellenger. Cette aide était équivalente à une prise en charge de 30 % de la différence entre un tarif commune et hors commune de l'ancienne CCEMS.

Considérant que depuis la fusion CCEMS / Agglomération Seine Eure, les modalités d'accueil et tarifs appliqués dans les accueils de loisirs ont évolués.

Depuis 2020, l'Agglomération Seine-Eure a mis en place sur son territoire une politique de tarification unique des services d'accueil de loisirs.

Cette politique poursuit un double but :

- S'assurer que les accueils de loisirs soient accessibles à tous en adaptant les tarifs aux revenus des familles,
- Harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire pour une totale équité.

Cette politique de tarification a été étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les accueils confiés à la gestion de L'OCAL.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'actuellement une trentaine d'enfants fréquentent les accueils de loisirs, il propose donc au Conseil Municipal de mettre à jour la participation communale par suite des nouveaux éléments à prendre en compte.

Il rappelle que l'accueil de loisirs s'entend les mercredis et les vacances scolaires.

- Une journée avec repas,
- Une demi-journée avec repas,
- Une demi-journée sans repas,

Il précise également de l'Association L'ocal propose également des courts séjours durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve la participation communale aux frais d'accueil de loisirs pour les familles habitant la commune de Heudebouville ;
- Dit que cette participation financière s'élève à 10 % des factures par familles pour les accueils des mercredis et vacances scolaires ;
- Dit que cette participation ne s'appliquera pas sur les séjours ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 15 votes pour (10 présents + 5 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

#### **D 2024-05-11 : Proposition SAPN – Libération des Bureaux et Locaux Techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une rencontre lors de la présentation du flux libre le 4 mai 2022 avec la SANEF, la commune a été interrogée sur un éventuel intérêt pour les bâtiments qui seront libérés.

Ces bâtiments seront disponibles au plus tôt en 2026/2027.

L'ensemble du conseil municipal a été invité à venir visiter les locaux, cette visite s'est déroulée le 13 mai 2024.

La première estimation donnée à la collectivité en février 2024 s'élevait à 300 000 € HT.

Après discussion avec les services de la SANEF, la deuxième proposition s'élevait entre 120 000 € HT et 150 000 € HT

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de son Conseil Municipal sur cette proposition.

Monsieur Xavier PREVOST par la voix de Monsieur Alain CHERVEL, son pouvoir, précise que l'acquisition de ces locaux pourrait permettre le déplacement des locaux des services techniques communaux à la SAPN.

Madame Linda DUDOUIT s'interroge sur la grandeur des locaux proposés, et les frais de remise aux normes et les coûts d'entretien.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que plusieurs projets pourraient concerner la commune à court et moyen termes notamment :

- La prévision d'une extension au centre communal de santé, plusieurs médecins ont montré un intérêt pour une installation à court terme ;
- Une prévision à moyen terme d'une solution pour la prise en charge des enfants par un accueil petite enfance et accueil de loisirs.

Et qu'il convient de se projeter budgétairement dès à présent pour anticiper et prévoir ces nouveaux projets.

Monsieur Jean-Paul REBULET, précise également au Conseil Municipal que la grange propriété communale, est dans un état préoccupant et que cet état se dégrade à cause de fuites dans le toit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les différents intervenants et en avoir délibéré :

- Renonce à l'acquisition des terrains et bâtiments SAPN laissés libres par le passage au flux libre ;
- Autorise le Maire à transmettre ce choix aux services de la SAPN,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Par :**

**7 votes pour renoncer à l'acquisition,**

**4 votes contre (Elus souhaitant se positionner pour une acquisition),**

**4 abstentions**

***Affaires et questions diverses***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune*

*et affichage en mairie le 6 juin 2024*

*Publication du PV sur le site de la commune le 12 Septembre 2024*

Le secrétaire de séance,  
Sylvie DUMETS

Le Maire,  
Hubert ZOUTU

